



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 07 avril 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°5/2017

**P.J.** : - PV de la séance du 29/03/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le mercredi 12 avril 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Commune: approbation du compte de gestion 2016,
2. Commune: approbation du compte administratif 2016,
3. Commune: affectation du résultat 2016,
4. Commune: vote du taux des trois taxes directes locales,
5. Commune: approbation du budget primitif 2017,
6. Assainissement: approbation du compte de gestion 2016,
7. Assainissement: approbation du compte administratif 2016,
8. Assainissement: affectation du résultat 2016,
9. Assainissement: approbation du budget primitif 2017,
10. Augmentation du tarif d'assainissement,
11. SDEPA: implantation d'une borne de charge pour véhicule électrique,
12. Subvention exceptionnelle au Lasseube Handball,
13. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 05/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 Avril 2017 à 20h30**

Convocation : 07 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze du mois d'Avril le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents :** Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE, Claude PIDOT, Marie-Chantal BIRAN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES.

**Absents ayant donné pouvoir :**

René CABRERA qui a donné pouvoir à Marie BIRAN

Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Hervé MADEO

Patrick PORTATIU qui a donné pouvoir à Marianne PAPAREMBORDE

**Secrétaire de séance :** Aude LAGREULA**I – FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (DELIB. 34/2017)**

Le Maire présente le compte de gestion 2016.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion 2016, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Euros</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	1 060 510,59 €
Recettes de l'exercice	1 271 490,67 €
Excédent antérieur reporté	101 946,58 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>312 926,66 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	296 421,71 €
Recettes de l'exercice	388 494,35 €
Déficit antérieur reporté	46 143,26 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>45 929,38 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	239 609,00 €
Restes à réaliser en recettes	64 767,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>128 912,62 €</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4**



## II – FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (DELIB. 35/2017)

Après avoir fait lecture de tous les postes du compte de gestion par Monsieur le Maire un dialogue s'instaure avec les différents membres du conseil municipal.

Il est noté une baisse sensible du poste énergie qui doit perdurer. Il en est de même sur le poste de téléphonie. Monsieur MADEO fait remarquer que les dépenses sont les mêmes qu'en 2013 avec le poste des recettes qui a diminué pour la même période.

Nous constatons, ainsi, que le taux de la masse salariale représente 58 % du budget.

Malgré les remarques de l'opposition stipulant qu'il ne faut pas toucher systématiquement à la masse salariale, Monsieur le Maire répond qu'il est le gestionnaire communal et qu'il s'évertue à faire une gestion saine et durable ;

les départs à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés et qu'à plus ou moins long terme, les taux des taxes fiscales seront revus à la hausse. Ils n'ont pas été augmentés depuis 2001.

Le Maire présente le compte administratif 2016.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Euros</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	1 060 510,59 €
Recettes de l'exercice	1 271 490,67 €
Excédent antérieur reporté	101 946,58 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>312 926,66 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	296 421,71 €
Recettes de l'exercice	388 494,35 €
Déficit antérieur reporté	46 143,26 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>45 929,38 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	239 609,00 €
Restes à réaliser en recettes	64 767,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>128 912,62 €</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**VOTES : 18 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4**

## III - FINANCES LOCALES: AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (DELIB. 36/2017)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,



Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>312 926,66 €</b>
- un excédent d'investissement de :	92 072,64 €
- un déficit reporté de :	46 143,26 €
Soit un excédent d'investissement de :	45 929,38 €
- un déficit des restes à réaliser de :	174 842,00 €
Soit un besoin de financement de :	<b>128 912,62 €</b>

#### DECIDE

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 (002) : EXCEDENT	184 014,04 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	128 912,62 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	45 929,38 €

➤ de transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

**VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4**

#### IV - FINANCES LOCALES: VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES (DELIB. 37/2017)

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il rappelle que par délibération du 29 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'adopter la solution d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, de la Vallée de Barétous, de la Vallée de Josbaig et de la Vallée d'Aspe.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **424 669€**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux votés	Produit voté
Taxe d'habitation	2 165 000 €	12,09 %	261 748 €
Taxe foncière (bâti)	1 357 000 €	9,30 %	126 201 €
Taxe foncière (non bâti)	90 600 €	40,53 %	36 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 612 600 €</b>		<b>424 669 €</b>

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



### V – FINANCES LOCALES: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 (DELIB. 38/2017)

Monsieur LAPRUN s'interroge sur le montant de la voirie sur la parcelle Bascourret qui est aussi élevé que sur la parcelle Pourtau.

Monsieur le Maire répond que pour le chantier de la parcelle Pourtau a fait l'objet d'un marché, alors que le montant des travaux de la parcelle Bascourret est un estimatif.

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2016 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2016 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

-	en fonctionnement : dépenses	= 1 442 655 €
	recettes	= 1 442 655 €
-	en investissement : dépenses	= 418 528 €
	restes à réaliser =	239 609 €
	recettes	= 593 370 €
	restes à réaliser =	64 767 €

**AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2017

**VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0**

### VI – FINANCES LOCALES : ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016(DELIB39/2017)

Le Maire présente le compte de gestion 2016.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	19 056,64 €
Recettes de l'exercice	27 515,00 €
Excédent antérieur reporté	18 738,46 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>27 196,82 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	8 969,93 €
Recettes de l'exercice	17 137,00 €
Excédent antérieur reporté	79 339,94 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>87 507,01 €</b>
Restes à réaliser dépenses	27 385,00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>60 122,01 €</b>



**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**VII – FINANCES LOCALES : ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (DELIB. 40/2017)**

Le Maire présente le compte administratif 2016.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Euros</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	19 056,64 €
Recettes de l'exercice	27 515,00 €
Excédent antérieur reporté	18 738,46 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>27 196,82 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	8 969,93 €
Recettes de l'exercice	17 137,00 €
Excédent antérieur reporté	79 339,94 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>87 507,01 €</b>
Restes à réaliser dépenses	27 385,00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>60 122,01 €</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**VIII – FINANCES LOCALES: ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (DELIB. 41/2017)**

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 8 458,36 €  
 - un excédent reporté de: 18 738,46 €  
 Soit un excédent de fonctionnement de: **27 196,82 €**



- un excédent d'investissement de :	8 167,07 €
- un excédent reporté de :	79 339,94 €
Soit un excédent d'investissement de :	<b>87 507,01 €</b>
- des restes à réaliser en dépenses de:	27 385,00 €
Soit un excédent de financement de:	60 122,01 €

**DECIDE**

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 (002) : EXCEDENT 27 196,82 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 87 507,01 €

- de transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**IX - FINANCES LOCALES: ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 (DELIB. 42/2017)**

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2017 et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2017 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = 51 386 €  
recettes = 51 386 €

- en investissement : dépenses = 77 259 €  
restes à réaliser = 27 385 €  
recettes = 104 644 €

- **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2017.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**X- FINANCES LOCALES - REEVALUATION DU TARIF D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2017 (DELIB. 43/2017)**

Le Maire explique qu'il convient de réévaluer le tarif du m<sup>3</sup> d'eau assainie au 1er janvier 2017.

Il propose une réévaluation basée, comme en 2016, sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des services (loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères) recensée par l'INSEE.

Il propose de se baser, comme en 2016, sur le pourcentage d'évolution des prix à la consommation du mois de septembre 2015 au mois de septembre 2016, soit 0,9%.



Le prix de la part communale du m3 d'eau assainie serait donc de 0,6211 € à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter le prix de la part communale du m3 d'eau assainie à compter du 1er janvier 2017, en suivant sur l'augmentation sur 12 mois des prix à la consommation recensée par l'INSEE, de septembre 2015 à septembre 2016,

**DECIDE** que cette augmentation sera de 0,9% faisant passer le prix du m3 d'eau assainie de 0,6156 €/ m3 à 0,6211 €/ m3.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **XI – SDEPA- IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (DELIB. 44/2017)**

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'Aquitaine, s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence. Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est ainsi prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée par le SDEPA au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco.

L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la "réassurance" des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA, en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques, contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules "décarbonés",

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,



**DECIDE**

- d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20% du coût total estimé à 12 000 € HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...)
- d'accepter de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 € par an et par borne,
- d'instaurer la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME:  
*"...d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions",*
- d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**XII - FINANCES LOCALES: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LASSEUBE HANDBALL (DELIB. 45/2017)**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Lasseube Handball pour un séjour sportif et culturel au Portugal.

Il explique que la Commission Jeunesse Socio-culturelle, réunie le 03 avril 2017, a examiné le dossier déposé, et décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Lasseube Handball pour l'organisation de ce séjour.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Lasseube Handball pour l'organisation d'un séjour sportif et culturel au Portugal,

**PRECISE** que cette somme est prévue au budget de l'exercice.

**VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**



### **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce une réunion publique le 4 mai à 20 h 30 à la Maison pour Tous.
  
- Monsieur LAPRUN demande l'état d'avancement projet du facteur guichetier et des horaires d'ouverture de La Poste.  
Monsieur le Maire répond que le projet suit son cours et que les horaires d'ouverture cet été seraient identiques à l'année dernière.
  
- Madame PAPAREMBORDE annonce que les dossiers de demandes de subvention des associations sont à retirer au secrétariat où à télécharger sur le site de Lasseube (Cerfa N° 12156\*05).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**